

## COMMUNE DE AUMALE

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU CINEMA

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le compte administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Le compte administratif 2020 a été voté le 18 février 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes incluant notamment le versement des salaires des agents du cinéma ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### I. La section de fonctionnement

##### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant du cinéma. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des entrées au cinéma et vente de friandises.

Les recettes de fonctionnement de 2020 ont représentées 57 409.53 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation du cinéma, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, et les intérêts de l'emprunt à payer.

Les dépenses de fonctionnement de 2020 ont représentées 95 937.00 euros

##### b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	49 137.20	Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel	40 059.03	Recettes des services	38 666.10
Dépenses financières	1 701.96	Impôts et taxes	
Déficit reporté	2 054.81	Dotations et participations	18 743.43
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 984.00	Autres produits exceptionnels	
Total dépenses réelles	95 937.00	Autres recettes	57 409.53

#### II. La section d'investissement

##### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement du cinéma regroupe :

- en dépenses. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, remboursement avance
- en recettes : excédent d'investissement reporté et amortissements

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	7053.90	FCTVA	3 264.20
Mobilier et matériel de cinéma		Excédent reporté	8 146.45
Ecritures ordre	6 806.00	Ecritures ordre entre sections	9 790.00
Total général	13 859.90	Total général	21 200.65

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

- *Ci-joint tableau représentation graphique du budget principal*

c) Etat de la dette

- **Ci-joint tableau synthétique**

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à AUMALE, le 18 février 2021

Virginie LUCOT AVRIL

Vice-Présidente du Département-Maire



- Réalisation globale (budget principal et budgets annexes) -

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
CINEMA AUMALE	95 937,00	57 409,53	13 859,90	21 200,65
Total	95 937,00	57 409,53	13 859,90	21 200,65

**- Représentation graphique du budget principal -**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses
Charges à caractère général : 49 078,30 €
Charges de personnel : 40 059,03 €
Autre : 6 799,67 €

Recettes
Dotations et participations : 18 743,43 €
Produit des services : 38 666,10 €
Autre : 0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses
Dette : 7 053,90 €
Autre : 6 806,00 €

Recettes
Dotations, fonds et réserves : 3 264,20 €
Excédent antérieur : 8 146,45 €
Autre : 9 790,00 €

**- Dette -**

*Tableau synthétique*

	Encours de la dette
CINEMA AUMALE	74 981,36
<b>Total</b>	<b>74 981,36</b>

*Encours de la dette en euros par habitant tous budgets confondus*

